

Théâtre de Carouge – La Croix-Rouge Genevoise

Conditions générales destinées aux parents pour le service de baby-sitting

Le Théâtre de Carouge propose à son public un forfait de 3 heures de baby-sitting couplé à 2 billets plein tarif achetés. Les parents s'acquittent du prix de leurs billets et s'inscrivent le service de baby-sitting avec des baby-sitters de la Croix Rouge via notre site Internet. L'offre est valable uniquement pour le Canton de Genève.

En cas d'annulation du baby-sitting, les parents préviennent la baby-sitter et le Théâtre de Carouge au **+41 22 343 43 43 / accessibilite@theatredecarouge**

Les tarifs suivants sont applicables

La CRG recommande les **tarifs horaires minimums** suivants :

- Pour une sortie le soir (les enfants étant généralement prêts à se coucher) :

CHF 16.- Ce tarif s'entend pour 1 à 3 enfants. A partir de 4 enfants, un-e deuxième baby-sitter peut être nécessaire, suivant l'âge des enfants.

- Pour une garde d'enfant durant la journée (comprenant l'organisation d'activités, de sorties, de repas, etc.) :

CHF 18.- pour un enfant, plus CHF 2.- par heure et enfant supplémentaire (exemples : CHF 20/heure pour deux enfants, CHF 22/heure pour trois enfants, etc.).

Horaire du/de la Baby-Sitter en semaine

En semaine, le/la Baby-Sitter doit être libéré(e) de sa mission au plus tard à 23h.30.

Ces tarifs s'entendent comme des tarifs horaires minimums, pour des activités simples. Les familles / parents et les baby-sitters peuvent convenir d'un tarif supérieur, mais pas inférieur.

Conditions

La communication entre les familles / parents et les baby-sitters et la transmission de consignes claires sont des éléments très importants pour le bien-être des enfants.

1. Droits et devoirs des **baby-sitters** (les baby-sitters s'engagent à) : être ponctuel-le-s, respecter les engagements et informer immédiatement la famille / parents en cas d'empêchement majeur ;

- tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants ;
- prêter attention aux consignes et poser des questions si nécessaire ;
- exécuter le travail qui leur est demandé avec tout le soin nécessaire, dans les limites de leurs compétences, en se conformant aux consignes des familles / parents ;
- informer les familles / parents d'éventuels événements importants survenus durant leur absence ;
- ne prendre aucune initiative personnelle en ce qui concerne les traitements ou médicaments à administrer aux enfants ;
- faire preuve d'une discrétion absolue sur l'intimité des familles et sur toute information à laquelle ils/elles pourraient avoir accès dans le cadre de leur activité. Font exception des situations de maltraitance suspectée ou avérée, notamment sur les mineur-e-s. Dans ces cas, les baby-sitters ont le devoir d'informer le Chaperon Rouge, qui prendra les mesures nécessaires ;
- assumer un comportement irréprochable. Ils/elles respecteront notamment le logement et les objets de la famille, n'utiliseront pas les moyens de communication de la famille sans autorisation, ne consommeront pas de drogue ou d'alcool, s'abstiendront de fumer, ne prendront pas de photos ou de vidéos, n'introduiront pas de tierce personne sur le lieu de travail sans l'autorisation expresse de la famille, etc. ;
- respecter le tarif horaire minimum recommandé par la CRG (cf. « Tarifs recommandés » ci-dessus) ;
- ranger les objets appartenant à l'enfant et utilisés durant les heures de babysitting ;
- faire part à la CRG de toute difficulté rencontrée dans le cadre de leurs missions ;
- prendre connaissance des « Informations relatives aux assurances et garantir une couverture d'assurance adéquate.

2. Droits et devoirs des **familles / parents** qui font appel à un-e baby-sitter de la liste CRG (les familles / parents s'engagent à) :

- faire leur demande au minimum 24 heures à l'avance (recommandé) ;
- proposer uniquement des missions dans le canton de Genève ;
- prévoir du temps au début de chaque mission pour donner des consignes claires aux baby-sitters et leur transmettre toutes les informations utiles concernant les enfants, ainsi que les modalités de contact en cas de besoin
- confier aux baby-sitters uniquement des tâches conformes à leur rôle et leurs compétences. A titre d'exemple, ils/elles ne garderont pas d'enfants malades ou ayant besoin de soins particuliers, ils/elles n'effectueront pas des tâches ménagères

autres que celles liées à leur activité (ranger les jouets utilisés, laver la vaisselle utilisée, etc.) ;

- fournir un numéro de téléphone sur lequel ils peuvent être joints pendant la mission en cas de besoin ;
- rétribuer directement les baby-sitters à la fin des activités, en respectant le tarif minimum recommandé par la CRG (cf. « Tarifs recommandés » ci-dessus) ;
- si la mission se termine tard et qu'il n'y a plus de transports publics : raccompagner les baby-sitters à leur domicile ou leur payer un taxi;
- faire preuve de respect envers les baby-sitters ;
- faire part à la CRG de toute difficulté rencontrée avec un-e baby-sitter.
- Signer le décompte d'heures du/de la baby-sitter, faire contresigner par le/la baby-sitter et le transmettre au Théâtre de Carouge scanné par email **accessibilite@theatredecarouge.ch**

Le Théâtre va procéder au paiement du forfait de CHF 45.- à un des parents dont les coordonnées bancaires sont indiquées dans le décompte d'heures.

Coordonnées de la Croix-Rouge genevoise

Chaperon Rouge

Espace Tourbillon

Route de la Galaise 19A (6e étage)

1228 Plan-les-Ouates

Tél. 022 304 04 82

baby-sitting@croix-rouge-ge.ch